

# COMMUNE DE TREMARGAT

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 février 2023

### Liste des délibérations examinées en séance

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREMARGAT, régulièrement convoqué par le Maire par courrier en date du 24 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente en raison des mesures sanitaires nécessaires à la lutte contre l'épidémie de Covid-19, sous la présidence de M. François SALLIOU, Maire.

Elu	Présent(e)	Absent(e) Excusé(e)	Absente	Représenté(e) par
François SALLIOU	X			
Nadège VERNEUIL	X			
Nadine HAMON	X			
Éric BREHIN	X			
Aurélie GESTIN		X		Nadine HAMON
Agnès CASSIN	X			
Catherine ROUXEL	X			
Audrey COUTE	X			
Mathieu CASTREC		X		
François JEGOU		X		François SALLIOU
Antoine MARIN	X			

**Secrétaire de séance :** Audrey COUTE

#### **2023-02-01 : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09 janvier 2023**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance de la proposition de procès-verbal du Conseil municipal du 09 janvier 2023.

*Le conseil municipal à 9 pour, 1 abstention, décide :*

- *D'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 09 janvier 2023.*

#### **2023-02-02 : Budget annexe multiservices – compte de gestion 2022**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal. Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

*Le conseil municipal à 9 pour, 1 abstention :*

- *Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*

#### **2023-01-03 : Budget annexe multiservices – compte administratif 2022**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget annexe multiservices qui s'établit ainsi :

#### Fonctionnement :

Dépenses :	1 009,40 €
Recettes :	23 719,60 €
<b>Résultat net 2022 :</b>	<b>22 710,20 €</b>

#### Investissement :

Dépenses :	2 866,66 €
Recettes :	34 421,92 €
Excédent de clôture :	31 555,26 €
Résultat 2021 reporté :	-28 398,78 €
<b>Résultat net 2022 :</b>	<b>3 156,48 €</b>

*Le conseil municipal à 9 pour, 1 abstention :*

- *Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe multiservices*

#### **2023-01-04 : Budget annexe multiservices – affectation du résultat**

*Le conseil municipal à 9 pour, 1 abstention :*

- *En raison de la décision de clôture de ce budget annexe au 31 décembre 2022, décide d'affecter au budget principal pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget annexe multiservices, en intégralité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 3 156,48 €.*

#### **2023-02-05 : Budget principal – compte de gestion 2022**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal. Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

*Le conseil municipal à 9 pour, 1 abstention :*

- *Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*

#### **2023-01-06 : Budget principal – compte administratif 2022**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget principal qui s'établit ainsi :

#### Fonctionnement :

Dépenses :	158 272,25 €
Recettes :	210 204,32 €
Résultat brut 2022 :	51 932,07 €
Résultat 2021 reporté :	36 016,09 €
<b>Résultat net 2022 :</b>	<b>87 948,16 €</b>

#### Investissement :

Dépenses :	53 910,14 €
Recettes :	11 931,06 €
Déficit de clôture	-41 979,08 €
Résultat 2021 reporté :	185 212,16 €
<b>Résultat net 2022 :</b>	<b>143 233,08 €</b>

*Le conseil municipal à 9 pour, 1 abstention :*

- *Approuve le compte administratif 2022 du budget principal*

#### **2023-01-07 : Budget principal – affectation du résultat**

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2022 du budget principal	87 948,16 €
Intégration du résultat 2022 du budget annexe clos au 31/12/2022	22 710,20 €
<b>Résultat total</b>	<b>110 658,36 €</b>

Section d'investissement :

Solde d'exécution incluant les résultats antérieurs du budget principal	143 233,08 €
Intégration du résultat 2022 du budget annexe clos au 31/12/2022	3 156,48 €
<b>Résultat total</b>	<b>146 389,56 €</b>

*Le conseil municipal à 9 pour, 1 abstention :*

- *En raison de la décision de clôture du budget annexe au 31 décembre 2022, décide d'affecter au budget principal pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget annexe multiservices ainsi que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget principal, en intégralité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 146 389,56 €.*

**2023-02-08 : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale**

Les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance ont été présentés et il a été précisé qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

*Le conseil municipal à l'unanimité :*

*Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,*

- *Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.*
- *Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.*

**2023-02-09 : Prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme par la CCKB**

Depuis 2020, différentes rencontres se sont déroulées pour échanger sur l'intérêt de s'engager vers un projet d'aménagement communautaire. La Communauté de Communes a été accompagnée par l'ADAC pour mener une réflexion relative à l'opportunité d'élaborer un Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Cet accompagnement s'est traduit par des présentations et témoignages d'élus ayant engagé une démarche de PLUi, la réalisation d'entretiens auprès des élus de la Communauté de Communes pour recenser leurs attentes et questionnements concernant la démarche PLUi. Une restitution a été réalisée lors de la Conférence des Maires du 5 septembre 2022. Cette série d'échanges a démontré l'intérêt de faire converger l'ensemble des documents d'urbanisme vers un PLUi dans le cadre d'une gouvernance qui devra assurer, à l'avenir, une véritable co-construction, telle que le prévoit la loi.

Ainsi, le Conseil communautaire qui s'est réuni le 8 décembre 2022, a approuvé, à l'unanimité, la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme. Cette prise de compétence précède une délibération future prescrivant l'élaboration d'un PLUi.

Le Conseil communautaire invite donc le conseil municipal de chaque commune membre à se prononcer sur ce transfert dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de la-dite délibération du Conseil Communautaire du 8 décembre 2022.

*Le conseil municipal à 8 pour, 2 abstentions :*

- *Adhère au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes du Kreiz Breizh ;*
- *Demande à la CCKB de prendre acte de cette décision.*

### **2023-02-10 : Projet d'acquisition de la maison et du terrain sis 3 route du Lavoir**

Lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire a été chargé de prendre contact avec les propriétaires du terrain et de la maison sis 3 route du Lavoir qui se sont portés vendeurs de leur bien auprès de la commune. Ces derniers ont répondu favorablement à la proposition de la commune consistant en une offre d'achat globale incluant la maison sise au n°3 route du Lavoir en TREMARGAT et 6 106 m<sup>2</sup> de terrain cadastrés section A n°1023 et 1025 au prix de 60 000 € nets vendeur. Les vendeurs souhaitent néanmoins que l'ensemble des diagnostics préalables à la vente soient à la charge de la commune. De son côté, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne a inscrit le projet à l'ordre du jour de leur réunion de bureau de mars.

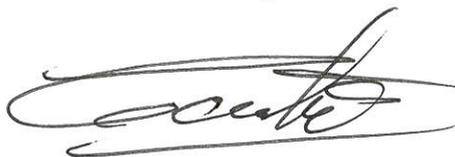
*Le conseil municipal à l'unanimité :*

- *Confirme le souhait d'acquisition des biens ;*
- *Décide de la prise en charge des diagnostics obligatoires par la municipalité ;*
- *Confirme confier l'acquisition de la maison (cadastre section A n°1 023) et d'une bande de terrain d'environ 100 m<sup>2</sup> dans la parcelle section A n°1 025, par l'EPF pour un total de 28 000 € net vendeur,*
- *Confirme l'acquisition du reste de la parcelle cadastrée section A n°1 025, soit environ 6 000 m<sup>2</sup> pour un total de 32 000 € net vendeur.*

Liste affichée en mairie de TREMARGAT le **13 FEV. 2023**

Publiée sur le site internet de la commune de TREMARGAT ([www.tremargat.fr](http://www.tremargat.fr)) le **13 février 2023**

**La secrétaire de séance  
Audrey COUTE  
Conseillère Municipale**



**Le Maire,  
François SALLIOU**

